



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 JUIL. 2011

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les  
diverses voies de la commune et occupation du  
domaine public à l'occasion de la cérémonie du 14  
juillet 2011

N° Départ : 626/2011/82/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,  
**Vu** la demande du cabinet du maire en date du 28/06/2011,

- Considérant** qu'il est nécessaire de régler le parcours du défilé à l'occasion de la cérémonie  
**Considérant** que pour la sécurité de la cérémonie, il convient de stopper la circulation, et de régler le stationnement,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion du défilé à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2011.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les rues suivantes : rue de la République, rue Gabriel Péri, Rue Georges Cisson et Rue Marie Christine Blachas.  
Cette interdiction débutera à 11 heures et se terminera dès la fin du défilé.

**Article 3 :** Le défilé empruntera le parcours suivant : Place de la Victoire → Rue Péri → Rue de la République → Arrivée parking Autran

**Article 4 :** Durant la durée de la cérémonie aux monuments aux morts, la police municipale sera chargée de faire respecter la sécurité et l'interdiction de circuler dans le quartier

**Article 5 :** A compter de 11 heures, il sera interdit de sortir sur la rue de la République pour les véhicules arrivant par la rue Lucien Simon et la rue Charles Terrin jusqu'à la fin de la cérémonie.

**Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du lundi 11 juillet 2011..

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

